

EB/NG
Départ : 16024

Mis en ligne le :

29 DEC. 2022



ARRETE N° 2022/ 4176

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'ANSE VATA LORS DE LA SAINT SYLVESTRE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité, et pour permettre aux forces de l'ordre de stationner leurs véhicules et de pouvoir intervenir, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison des festivités du nouvel an sur l'Anse Vata et sur la Baie des Citrons et pour permettre aux forces de l'ordre d'intervenir pendant le réveillon de la Saint Sylvestre, le stationnement et la circulation sont réglementés, le samedi 31 décembre 2022 comme suit :

Le stationnement est interdit :

- à partir de 11 h 00 :
 - sur le parking de l'aquarium des lagons.
- à partir de 14 h 00 :
 - route de l'Aquarium – rue Michel Laubreaux.
- à partir de 18 h 00 :
 - promenade Roger Laroque (côté terre), portion comprise entre la route de l'Anse-Vata et la route de l'Aquarium – rue Michel Laubreaux.
- à partir de 22 h 00 :
 - promenade Roger Laroque (côté mer), portion comprise entre la route de l'Anse-Vata et la route de l'Aquarium – rue Michel Laubreaux.

La circulation est interdite à partir de 22 h 00 :

- route de l'Aquarium – rue Michel Laubreaux,
- promenade Roger Laroque (côté terre), portion comprise entre la route de l'Aquarium-Michel Laubreaux et le carrefour de la route de l'Anse-Vata / promenade Roger Laroque.

La circulation est autorisée dans le sens du rocher à la voile vers la route de l'Anse-Vata

Seuls les véhicules des riverains, des forces de l'ordre et de secours pourront circuler sur la voie fermée.

Le retour à la normale se fera sur instruction des forces de l'ordre.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 29 DEC. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM	1
DESU	1
DSIS	1
SMS	1
Mairie (mise en ligne)	1